



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240304-DDM_2024_08-DE



DECISION N°2024/08

Portant demande de subvention auprès de la Région PACA au titre de « Nos communes d'abord » pour l'opération de réhabilitation d'un centre de transmission des savoir-faire de la cuisine provençale JB. Reboul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

Considérant l'intérêt pour la commune de déposer auprès de la Région PACA, une demande d'aide financière au titre « Nos communes d'abord » pour l'opération de réhabilitation d'un centre de transmission des savoir-faire de la cuisine provençale JB. Reboul

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière de la Région PACA pour financer l'opération de réhabilitation d'un centre de transmission des savoir-faire de la cuisine provençale JB. Reboul selon le plan de financement suivant :

Coût total H.T de l'acquisition : 55 543,87 € HT (TVA non applicable)

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
Auto – financement	28 043,87 €	50,49 %
Région PACA « Nos communes d'abord »	27 500,00 €	49,51 %
TOTAL	55 543,87 €	100%

ARTICLE 2 : De s'engager à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 28 février 2024

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire :

Reçu en préfecture le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240304-DDM_2024_08-DE

